

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 16

MARDI 24 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER 2015

	Pages		
VILLE DE PARIS			
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS			
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 13 février 2015)	538	Arrêté n° 2015 T 0333 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2015).....	543
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté du 18 février 2015).....	539	Arrêté n° 2015 T 0335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	544
RESSOURCES HUMAINES			
Nomination d'un Directeur Général de la Ville de Paris.....	541	Arrêté n° 2015 T 0338 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Bayet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	544
Nomination d'un Inspecteur de la Ville de Paris	541	Arrêté n° 2015 T 0341 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 février 2015)	544
VOIRIE ET DEPLACEMENTS			
Arrêté n° 2015 T 0286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2015) ...	541	Arrêté n° 2015 T 0342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 février 2015).....	545
Arrêté n° 2015 T 0321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jacques Kellner, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 février 2015).....	541	Arrêté n° 2015 T 0343 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 février 2015)	545
Arrêté n° 2015 T 0325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny et rue Primo Levi, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	542	Arrêté n° 2015 T 0346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 février 2015).....	546
Arrêté n° 2015 T 0326 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt et rue Alice Domont et Léonie Duquet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	542	Arrêté n° 2015 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 février 2015).....	546
Arrêté n° 2015 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 février 2015)	542	Arrêté n° 2015 T 0348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 février 2015).....	546
Arrêté n° 2015 T 0332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Michelet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	543	Arrêté n° 2015 T 0352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2015).....	547
		Arrêté n° 2015 T 0356 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 février 2015)	547
		Arrêté n° 2015 T 0373 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 février 2015).....	548
		Arrêté n° 2015 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 février 2015)	548

Arrêté n° 2015 P 0083 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rues de l'École de Médecine, Hautefeuille et Pierre Sarrazin, à Paris 6° (Arrêté du 19 février 2015)..... 548

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 13 février 2015) 549

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris (Arrêté du 10 février 2015)..... 550

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 5 janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement *TURBULENCES ! (FH)* situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 2 février 2015)..... 550

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 P 0440 portant création d'une zone de rencontre rues de l'École de Médecine, Hautefeuille et Pierre Sarrazin, à Paris 6° (Arrêté conjoint du 3 février 2015).... 551

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00163 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 16 février 2015) 551

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00162 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 16 février 2015) 553

Arrêté n° 2015 T 0334 modifiant les règles de circulation et de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10° (Arrêté du 17 février 2015)..... 554

Arrêté n° 2015 T 0340 modifiant les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 16 février 2015) 554

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00164 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 (Arrêté du 16 février 2015) 554

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 15-00471 modifiant l'arrêté BR n° 15-00463 du 6 janvier 2015 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 février 2015)..... 557

Arrêté BR n° 15-00473 modifiant l'arrêté BR n° 15-00462 du 6 janvier 2015 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 février 2015) 558

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une abrogation de deux arrêtés de péril et d'un arrêté de sécurité des équipements communs..... 558

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 558

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 558

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 558

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 558

Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 558

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 558

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 559

Cours Municipaux d'Adultes. — Avis de vacance d'un poste de formateur. — (F/H)..... 559

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information (F/H) 560

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 nommant Mme Anne de BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié comme suit :

— Aux 4°, 5° et 6°, les termes « propriétés du domaine privé » sont remplacés par les termes « propriétés domaniales ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié est comme suit :

Service du Logement et de son Financement :

Après :

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable des dispositifs d'accession à la propriété et de l'instruction des demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine du logement.

Ajouter :

— Mme Sidonie COPEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau de l'Habitat Privé.

Service d'Administration d'Immeubles :

Remplacer :

— Mme Laure BARBARIN.

Par :

— Mme Estelle SCHNABELE.

Après :

— Mme Marie-Luce MENANT, ingénieure des travaux, adjointe à la cheffe du bureau de la Conduite d'Opérations.

Ajouter :

— Mme Agnès TAJOURI, ingénieure des travaux, cheffe de cellule.

Supprimer les noms suivants :

— M. Didier SIMON,

— M. Denis GLAUDINET.

Service Technique de l'Habitat :

Remplacer le paragraphe relatif à la délégation du Service Technique de l'Habitat par :

— M. Pascal MARTIN, architecte voyer en chef, chef du Service Technique de l'Habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17°(a) ci-dessus ;

— Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO, architecte voyer en chef, cheffe de l'Agence d'Etudes de Faisabilité et M. Emmanuel OBERDOERFFER, architecte voyer en chef, chargés de la production des études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1°, 35° et 36° ci-dessus ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Partenariats et des Ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°(b), 18°, 19° et 34° ci-dessus ;

— M. François COGET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 13°, 15°, 17°(b), 18°, 19°, 33°, 34°, 36°, 37°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Dominique BOULLE, ingénieure des travaux divisionnaire et M. Emmanuel VACHER, ingénieur des travaux, chargés des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus ;

— M. Michaël GUEDJ, ingénieur des travaux, chef du Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 17°(b), 18°, 19°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, chargée du contrôle des règles d'hygiène de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 36° ci-dessus, Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux divisionnaire et Mme Armelle LEMOINE, ingénieure des travaux, chargés du contrôle des

règles d'hygiène de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Marie-Claire TARRISSE et M. Van-Binh MOHAMED-ABDEL NGUYEN, ingénieurs des travaux divisionnaires, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef de subdivision ravale-ment, à l'effet de signer les actes mentionnés au 38° ci-dessus ;

— Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux, cheffe de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ainsi que les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus au titre du Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 février 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} février 2015 de M. Jean-Marie VERNAT, en qualité de Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville ;

Vu le contrat modifié par avenant de M. Pierre-Olivier COSTA, en date du 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de structure de la DICOM en date du 4 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

1) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 206 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la

variation des seuils énumérés au 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ; de prendre également toute décision concernant les avenants de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce. Cette délégation est limitée au seul chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de TVA ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

III) Cette délégation s'étend également aux actes suivants :

— les conventions d'occupation des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

— les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions relevant de leur compétence, à Mme Anne BEUNIER, attachée principale d'administration, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, et à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administration, Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés au 2° et 5° du II de l'article 26 du

Code des marchés publics ; de prendre également toute décision concernant les avenants de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de TVA ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEUNIER, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sylvie PETITET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau, uniquement pour les actes, arrêtés ou décisions énumérés à l'article premier, alinéa II).2 du présent arrêté.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDUC, Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau, pour tous les actes et décisions énumérés à l'article premier, alinéas I).2 et II).1 du présent arrêté à l'exception des déclarations de TVA.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 février 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Directeur Général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} février 2015 :

A compter du 1^{er} février 2015, M. Patrick GEOFFRAY est détaché sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau, pour une durée de trois ans.

Nomination d'un Inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} février 2015 :

M. Michel CRESPIY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} février 2015, pour une période de trois ans, et affecté à l'Inspection Générale.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ERNEST LEFEVRE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE ERNEST LEFEVRE, 20^e arrondissement, côté pair, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés, sur 10 places ;

— RUE ERNEST LEFEVRE, 20^e arrondissement, côté impair, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Ernest Lefèvre.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jacques Kellner, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2015 au 21 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny et rue Primo Levi, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny et rue Primo Levi, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RENE GOSCINNY, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE OLIVIER MESSIAEN, du 9 au 13 mars 2015, sur 12 places ;

— RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MESSIAEN et l'AVENUE DE FRANCE, du 16 au 20 mars 2015, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RENE GOSCINNY, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE OLIVIER MESSIAEN, du 9 au 13 mars 2015 ;

— RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MESSIAEN et l'AVENUE DE FRANCE, du 16 au 20 mars 2015.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0326 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt et rue Alice Domont et Léonie Duquet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de dépose d'une base-vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt et rue Alice Domont et Léonie Duquet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2015 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE WATT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET vers et jusqu'à la RUE DE LA CROIX JARRY.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux usagers des parkings et de la SNCF, l'accès étant maintenu par homme trafic.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALICE DOMON et LEONIE DUQUET, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE vers et jusqu'à la RUE ALBERT EINSTEIN.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Faculté de Pharmacie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 21 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Faculté de Pharmacie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire et rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 28 mars 2015 pour l'avenue de l'Observatoire, du 30 mars au 11 avril 2015 pour la rue Michelet) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places et sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0333 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE vers et jusqu'à la RUE LEON FROT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'un abri bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE EDISON vers et jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0338 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'abris bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Bayet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2015 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALBERT BAYET, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE EDISON vers et jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0341 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux des déposes de cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 141, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des déposes des cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0343 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des déposes des cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement particulier réalisé par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement particulier réalisé par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de levage pour la construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Curnonsky, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 1^{er} mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, entre la RUE PARFAIT JANS, à Levallois et la RUE RAYMOND PITET, à Paris.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 12 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, entre le n° 74 et le n° 90, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le n° 86 et la RUE BRILLAT SAVARIN.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT jusqu'au n° 86.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0356 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un engin de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES DEUX GARES et la RUE LA FAYETTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0373 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement de gaz, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 10 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 194.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-093 du 3 juillet 2009 instaurant le stationnement gênant dans la rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 2043 du 31 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2307 du 19 décembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant que le remplacement du bus « Carré aux Biffins » par une structure de type « Algeco », n'est toujours pas effectif, il convient de prolonger l'autorisation de stationnement de ce bus sur les emplacements situés en vis-à-vis du n° 18 de la rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e, et d'y interdire le stationnement aux autres véhicules, jusqu'au 31 mai 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2307 du 19 décembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE GÉRARD DE NERVAL, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 31 mai 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 P 0083 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rues de l'Ecole de Médecine, Hautefeuille et Pierre Sarrazin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rues de l'Ecole de Médecine, Hautefeuille et Pierre Sarrazin, à Paris 6^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone afin d'organiser les livraisons, le stationnement des deux roues ainsi que de l'ensemble des usagers des voies de compétence municipale constituant cette zone ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, est créé RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (un emplacement de 13 m).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (10 places) ;

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (30 places).

Art. 3. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (un emplacement de 15 m).

Art. 4. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (un emplacement de 10 m) ;

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (un emplacement de 10 m).

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux du 15 juillet 2014 susvisés, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés dans la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 nommant Mme Anne de BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié est comme suit :

— Aux 3^o, 4^o, 5^o et 6^o, les termes « propriétés du domaine privé » sont remplacés par les termes « propriétés domaniales ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié comme suit :

Service du Logement et de son Financement :

Après :

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable des dispositifs d'accession à la propriété et de l'instruction des demandes de subventions des Associations œuvrant dans le domaine du logement.

Ajouter :

— Mme Sidonie COPEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau de l'Habitat Privé.

Service d'Administration d'Immeubles :

Remplacer :

— Mme Laure BARBARIN.

Par :

— Mme Estelle SCHNABELE.

Après :

— Mme Marie-Luce MENANT, ingénieure des travaux, adjointe à la cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations.

Ajouter :

— Mme Agnès TAJOURI, ingénieure des travaux, cheffe de cellule.

Supprimer les noms suivants :

— M. Didier SIMON,

— M. Denis GLAUDINET.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 février 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris est ouverte à partir du 15 avril 2015. Le nombre de postes ouverts au titre de la session 2015 est fixé à 1 (un).

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des ressources humaines de la Direction ou à télécharger sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines ») du 15 avril 2015 au 30 avril 2015 inclus.

Art. 4. — Les dossiers de candidatures complétés devront être remis au Service des ressources humaines de la Direction dans laquelle les agents exercent leurs fonctions. La date limite de dépôt est fixée au 4 mai 2015 à 12 h.

Art. 5. — Les auditions se dérouleront le mercredi 27 mai 2015.

Art. 6. — La composition de la commission de sélection professionnelle fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 5 janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement *TURBULENCES ! (FH)* situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement *TURBULENCES ! (FH)* pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement *TURBULENCES ! (FH)*, géré par l'organisme gestionnaire *TURBULENCES !* situé au 89, rue des Cévennes, Paris 75015, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 442 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 341 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 142 636 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 677 887 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 77 532 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 5 janvier 2015, le prix de facturation applicable du foyer d'hébergement *TURBULENCES ! (FH)* est fixé à 180,87 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 180,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÈNE

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 P 0440 portant création d'une zone de rencontre rues de l'Ecole de Médecine, Hautefeuille et Pierre Sarrazin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17087 du 28 janvier 2004 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la rue Pierre Sarrazin et la rue Hautefeuille, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant l'existence d'une zone de rencontre rue de l'Ecole de Médecine, dans sa partie comprise entre la rue Hautefeuille et la rue Dupuytren, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant la présence d'établissements d'enseignement public rue de l'Ecole de Médecine, générant une forte présence piétonne dans cette voie et les voies contigües, rues Pierre Sarrazin et Hautefeuille ;

Considérant que les voies précitées sont situées à l'intérieur du périmètre d'une zone 30 préexistante, à Paris 6^e, et qu'il paraît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer et d'étendre une zone de rencontre dans les rues de l'Ecole de Médecine, Hautefeuille et Pierre Sarrazin, en lieu et place du régime antérieur de zone 30, afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant que les conditions de visibilité limitées rue de l'Ecole de Médecine, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Michel et la rue Hautefeuille, ne permettent pas le croisement en toute sécurité des nombreux véhicules de transport en commun avec les cycles, il paraît dès lors pertinent de ne pas y autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement ;

— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN ;

— RUE PIERRE SARRAZIN, 6^e arrondissement.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone, à l'exception de la voie suivante :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE HAUTEFEUILLE.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Sont abrogés :

— l'arrêté préfectoral n° 2010-00522 du 1^{er} juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ecole de Médecine », à Paris 6^e arrondissement ;

— l'arrêté municipal n° 2010-156 du 1^{er} juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ecole de Médecine », à Paris 6^e arrondissement ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0818 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e arrondissement.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie et des
Déplacements*

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00163 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de

classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

— Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00162 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Aubervilliers, dans sa portion comprise entre le boulevard Mac Donald et la rue Gaston Tessier, à Paris dans le 19^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour la création d'un puits de service afin de permettre le remplacement d'une conduite d'eau non potable de l'opérateur Eau de Paris, au droit du n°s 198/200 de la rue d'Aubervilliers, à Paris dans le 19^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 mai 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 198 et le n° 200 sur environ 50 m.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015 T 0334 modifiant les règles de circulation et de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Enghien, à Paris, dans le 10^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modernisation du réseau ERDF situés rue d'Enghien, du n° 2 au n° 22, à Paris, dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 28 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 4 places dont 1 zone de livraison ;

— RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 22 sur 17 places dont 3 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements réservés au stationnement des deux-roues sont maintenus.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2015 T 0340 modifiant les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chaligny, à Paris 12^e arrondissement, pour sa partie comprise entre la rue de Reuilly et le boulevard Diderot, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sondage et réparation de fuites sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situés rue Chaligny, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 30 avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2015-00164 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 25 janvier 2006, fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du Général de Division Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 3
LCL	SADON	Pascal	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean Loup	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	CANDELIER	Christophe	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	GLETTY	Olivier	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
Préventionniste			
LCL	DEHECQ	Thierry	PRV 2
LCL	GAUDARD	Olivier	PRV 2
LCL	GROSJEAN	Frédéric	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
CDT	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CDT	SIRVEN	Axel	PRV 2
CDT	TROLLE	Ludovic	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AUCHER	Laurent	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERNARD	Yoann	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BOUTIN	Cyril	PRV 2
CNE	BRESCHBUHL	Philippe	PRV 2

CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL-MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CATALA	Cyrille	PRV 2
CNE	CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	CHERDOT	Pascal	PRV 2
CNE	CHEVANCE	Julien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	COMES	Nicolas	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	DAVID	Eric	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoît	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	DELAForge	Gauthier	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	DURAND	Stéphane	PRV 2
CNE	FARAON	Eric	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	FROUIN	Angéline	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GOMBERT	Serge	PRV 2
CNE	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GROSBOIS	Vincent	PRV 2
CNE	GROUZAZEL	Laurent	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HEUZE	Michaël	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	LATOUR	Sébastien	PRV 2
CNE	LAMOUREUX	Sébastien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphaël	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MARJULLO	Jonathan	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2

CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUSKA	Stanislas	PRV 2
CNE	MOZOLESKI	Bertrand	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PAYEN	Yann	PRV 2
CNE	PENEAUD	David	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Pierre Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHNEIDER	Aude	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SEVENOU	Yann	PRV 2
CNE	SOL	Eric	PRV 2
CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	THIBIEROZ	Basile	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE -CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BISEAU	Hervé	PRV 2
LTN	BONNIER	Franck	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CLAIR	Arnaud	PRV 2
LTN	DAVID	Guillaume	PRV 2
LTN	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
LTN	GAGER	Samuel	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GALINDO	Amandine	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GENAY	Mickaël	PRV 2
LTN	GIRARD	Wilfried	PRV 2
LTN	GRANGE	Patrick	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLON	Julien	PRV 2
LTN	HARDY	Julien	PRV 2
LTN	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	LECORNU	Matthieu	PRV 2
LTN	LIGONNET	Florian	PRV 2
LTN	MAURY	Pierre	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	MERLIN	Patrice	PRV 2
LTN	MICHEL	Christophe	PRV 2
LTN	MOUGEL	Romain	PRV 2
LTN	NOCK	Nicolas	PRV 2
LTN	PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
LTN	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2

LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
SLT	PAGNOT	Yannick	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	BLANC	Roger	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DE NEEF	Eric	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	GAVELLE	Josselin	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GNATA	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIBERT	Xavier	PRV 2
MAJ	HEQUET	Fabien	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	VERDIERE	Pascal	PRV 2
MAJ	WISSE	Marcel	PRV 2
ADC	ALANIECE	Laurent	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	ALLAIN	Thierry	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BEUNECHÉ	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	BOINVILLE	Christophe	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	BONNIN	Bruno	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COURTIN	Thierry	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2

ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUPONT	Marc	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	FRECHIN	Patrick	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
ADC	GOBARD	Jean-Pierre	PRV 2
ADC	GUIGUE	Richard	PRV 2
ADC	HAFFNER	Pascal	PRV 2
ADC	HAMON	Christophe	PRV 2
ADC	HENRY	Jean-Luc	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LE PAPE	Philippe	PRV 2
ADC	LEGAL	Olivier	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	NICAUDIE	Olivier	PRV 2
ADC	PARENT	Arnaud	PRV 2
ADC	PARLENTI	Nicolas	PRV 2
ADC	PASQUIER	Patrick	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	PLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	PLESSY	Bruno	PRV 2
ADC	QUITARD	Sylvain	PRV 2
ADC	RICHOMME	Vincent	PRV 2
ADC	ROUSSEL	Eric	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	RUYS	Vincent	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SCHEBATH	Julien	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	THOMAS	Laurent	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	URVOY	Gilles	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BELLEC	Thierry	PRV 2
ADJ	CLAUSURE	Fabrice	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
ADJ	MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
ADJ	THOMAS	Stanislas	PRV 2
ADJ	WAREMBOURG	Bruno	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	CHARLOIS	Hervé	PRV 2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE GAL	Frédéric	PRV 2
SCH	LUTHRINGER	Mathieu	PRV 2

SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	PONCELET	Jean-Victor	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	DELOY	Stéphane	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI
CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIÈRE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIÈRE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI

Art. 2. — Le Général de Division Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 15-00471 modifiant l'arrêté BR n° 15-00463 du 6 janvier 2015 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 15-00463 du 6 janvier 2015 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté BR n° 15-00463 du 6 janvier 2015 susvisé portant ouverture de deux concours d'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, est modifié comme suit :

« Deux concours pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe pour 9 postes, le second à titre interne pour 4 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

- 6 postes, spécialité sécurité (incendie) ;
- 3 postes, spécialité chimie.

Concours interne :

- 4 postes, spécialité sécurité (incendie).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Arrêté BR n° 15-00473 modifiant l'arrêté BR n° 15-00462 du 6 janvier 2015 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 15-00462 du 6 janvier 2015 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté BR n° 15-00462 du 6 janvier 2015 susvisé portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, est modifié comme suit :

« Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 20, répartis de la manière suivante : 12 pour le concours externe et 8 pour le concours interne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une abrogation de deux arrêtés de péril et d'un arrêté de sécurité des équipements communs.

Immeuble sis 25 rue de l'Argonne, à Paris 19^e (arrêtés du 3 février 2015).

Les deux arrêtés de péril en date des 16 mars 2005 et 16 mars 2009 et l'arrêté d'insécurité des équipements communs du 13 mars 2009 sont abrogés par les deux arrêtés en date du 3 février 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : cadre technique en Mairie d'arrondissement — Direction Générale des Services de la Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact : M. Kamal NEBHI — Email : kamal.nebhi@paris.fr — Tél. : 01 44 52 29 42.

Réf. : intranet ITP n° 34561.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau des affaires juridiques.

Poste : adjoint au chef de bureau des affaires juridiques.

Contact : Brigitte VASSALLO — Tél. : 01 53 46 84 12.

Référence : AT 15 34571.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Mission coordination de l'exploitation — STEGC, 193, rue de Bercy — Tour Gamma A, 75012 Paris.

Contact : M. Philippe CHOUARD — Email : philippe.chouard@paris.fr — Tél. : 01 71 27 00 00.

Réf. : intranet ITP n° 34578.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de presse.

Poste : adjoint au responsable du service de presse.

Contact : Matthieu LAMARRE — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : AT NT 15 34697.

Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Cabinet de la Maire.

Poste : chargé de mission Discours et Etudes.

Contact : Célia MELON — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : AT NT 15 34699.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau Juridique et Foncier.

Poste : adjoint au chef du bureau juridique et foncier.

Contact : Jacques GUASCH — Tél. : 01 71 28 56 06.

Référence : AT 15 34704.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chargé de mission auprès de la Direction Générale.

Contact : Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : AT 15 34720.

Cours Municipaux d'Adultes. — Avis de vacance d'un poste de formateur. — (F/H).

Corps (grades) : formateur des CMA.

LOCALISATION & HORAIRES DE TRAVAIL

Localisation :

Les cours se déroulent principalement dans les écoles ou les établissements du premier et du second degré de la Ville de Paris.

Le formateur peut être amené à intervenir dans les locaux administratifs des CMA et dans des établissements situés hors de Paris, en lien avec l'agglomération parisienne.

Le siège du bureau se situe au 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Horaires :

Les cours municipaux d'adultes se déroulent en majorité de 18 h 30 à 21 h 30 tous les soirs de la semaine. Un professeur peut être mobilisé jusqu'à quatre soirs par semaine.

Certains cours se déroulent également pendant la journée et le samedi matin.

L'activité des cours municipaux d'adultes se déroule du 1^{er} septembre au 30 juillet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les cours municipaux d'adultes (CMA) sont destinés à la formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement l'intégration et l'employabilité. Les formations touchent les apprentissages fondamentaux (français, informatique), les langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Les CMA ce sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 140 sites (établissements scolaires, deux équipements dédiés), 51 agents en services centraux (dont 5 cadres A et 20 coordinateurs pédagogiques), 850 formateurs, 140 chefs d'établissements.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : formateur des cours municipaux d'adultes de Français.

Contexte hiérarchique : le formateur est placé sous l'autorité directe du coordinateur pédagogique du FLE/FOA. Ses missions peuvent également l'amener à travailler sous l'autorité des coordinateurs généraux.

Le formateur est en lien permanent avec tous les acteurs des CMA (directeurs d'écoles, autres formateurs, gestionnaires de formations, personnels internes des CMA et des écoles).

Encadrement : aucun.

Activités principales :

Missions d'enseignement (incluses dans le volume des heures d'enseignement)

Dans le cadre de ces missions, outre le face-à-face pédagogique, le formateur doit :

- prendre connaissance des programmes, méthodes, outils et matériels pédagogiques définis par la coordination pédagogique ;

- faire passer les tests et corriger les épreuves ;
- répartir les auditeurs par niveau selon le résultat des tests ;
- tenir à jour les cahiers d'appel, de texte, de liaison ;
- faire respecter le règlement des CMA ;
- faire respecter les consignes de sécurité des établissements d'accueil ;
- participer aux réunions organisées par la coordination pédagogique et les directeurs d'école dans la limite de 12 heures par année scolaire.

Missions d'ingénierie pédagogique

Dans le cadre de ces missions, le formateur est susceptible de participer aux tâches suivantes :

- élaboration des tests d'entrée ou de sortie ;
- formation des enseignants ;
- création ou refonte de contenus de formation et création de référentiels ;
- création et mise à jour des systèmes d'évaluation ;
- participation aux dispositifs d'orientations anticipées ;
- construction de partenariats liés à l'offre de formation des CMA avec les autres directions de la Ville, les institutions du savoir et de la recherche, ainsi que d'autres collectivités ;
- création d'outils de communication : blogs, newsletter, exposition, etc.

Missions à caractère administratif ou annexe

Dans le cadre de ces missions, le formateur est susceptible de participer aux tâches suivantes :

- accueil et orientation des candidats pendant les périodes d'inscription ;
- services administratifs et aide aux directeurs lors des inscriptions ;
- services administratifs et aide à la coordination sectorielle dont il dépend ;
- réunions autres que les missions prévues dans les missions d'enseignement, sous réserve de validation par les CMA.

Spécificités du poste / contraintes : les congés sont à prendre pendant les vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- sens de l'organisation ;
- bon relationnel, sens de la tempérance ;
- être capable de travailler en équipe et d'être autonome ;
- savoir développer une compétence réflexive sur sa pratique professionnelle ;
- faire preuve d'un esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

- connaissances approfondies des disciplines concernées et de leurs environnements pédagogique et didactique ;
- connaissances du CECR et des référentiels (FLE - migrants) ;
- connaissance des méthodes et outils d'enseignement de la discipline et notamment des ressources pédagogiques multimédia ;
- connaissance de la carte de formation des CMA et des spécificités des différents publics du secteur Langue Française.
- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Power point) & TICE (Audacity,...) ;
- maîtrise des matériels techniques (TBI, Barthes, laboratoires de langues).

Savoir-faire :

- animer une séquence pédagogique de FLE et de FOA (tous niveaux) ;
- concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique collectif FLE et FOA (tous niveaux) ;
- s'adapter à l'hétérogénéité des publics.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

- être titulaire d'un diplôme d'études supérieures de niveau Master 2 (ou maîtrise) dans le domaine de la didactique du Français Langue Étrangère ;
- avoir une pratique pédagogique des disciplines enseignées d'au moins 5 ans.

CONTACT

Patrick Heitz — BCMA — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Email : patrick.heitz@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Belleville et Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé une offre de formation continue ainsi que des mastères spécialisés et une licence professionnelle, et accueille depuis octobre 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Directeur des Systèmes d'Information.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P.

Missions : s'appuyant sur une équipe permanente de 4 personnes et un réseau de partenaires et prestataires, il assure :

- la gestion du parc informatique et en particulier du parc de serveurs ;
- la gestion de la téléphonie ;
- la gestion des accès centralisés ;
- la maintenance et le développement de la suite de gestion Ciril ;
- le développement de l'ERP de gestion intégrée de l'E.I.V.P., dans le cadre du plan Directeur Informatique.

Avec le Secrétariat Général de l'Ecole, il coordonne les achats informatiques et achats connexes.

Interlocuteurs : responsables de départements, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, partenaires techniques.

PROFIL DU CANDIDAT

Emploi à pourvoir : l'emploi est à temps complet.

Formation souhaitée : niveau Bac+5 en informatique, expérience confirmée d'au moins 6 ans dans des fonctions et un environnement technologique similaires.

Aptitudes requises :

- capacité à appréhender la fonction informatique dans son ensemble et à conduire son développement en cohé-

rence avec le développement de l'organisation ;

— maîtrise de l'environnement technologique (voir ci-après) ;

— niveau expert en réseaux, développement et base de données. Niveau confirmé en sécurité informatique, gestion de parc, gestion des suites logicielles.

Environnement technologique :

Réseau :

— administrateur cœurs de réseaux et environnements Cisco Catalyst de la série 6506-E ;

— switches Cisco Catalyst série 3560 & 2960 et ASA série 5100 ;

— pare-feu Cisco ASA de type 5100 ;

— maîtrise courante du mode ligne de commande IOS CISCO ;

— maîtrise des éléments suivants :

- agrégation de liens, Etherchannel ;
- routage, NAT statique & dynamique, Access-List de sécurité, Filtrage TCP/IP ;

• maîtrise des Vlans, Trunk, Spanning-tree ;

• DHCP, DNS, Active Directory, GPO, RADIUS, IIS, Apache ;

— maîtrise d'environnement VMware, Virtualisation de Serveurs ;

— administration de la technologie SAN, NAS de type DATACENTER ;

— environnement Wifi Industriel.

Développement et Bases de données :

— suite de développement PC SOFT : WinDev, Webdev, WinDev mobile : Obligatoire ;

— langage C, C++, C#, Perl, PHP, Corba ;

— maîtrise de Linux, en particulier Ubuntu (FTP, APACHE, Droits d'accès, Serveurs virtuels, etc.) ;

— bases de données : ORACLE, SQL Server, HFSQL ;

— maîtrise de l'analyse de type MEURISE et CASTILLIANI ;

— modèle MCD, UML, MVP ;

— maîtrise des technologies Web, DNS, Architecture d'Internet et réseaux publiques.

Sécurité informatique et Gestion de Parc :

— maîtrise d'un environnement de sécurité de parc serveurs et utilisateurs ;

— maîtrise des environnements de vidéosurveillance de type AXIS, avec serveur de gestion ;

— maîtrise de la solution de sécurité de contrôle d'accès centralisé temps réel.

Suites logicielles :

— maîtrise de la suite de gestion CIRIL ;

— environnement Microsoft (Suite Office complète, etc.) ;

— environnement de PAO, et DAO (Adobe, Autodesk, etc.).

CONTACT

Régis Vallée, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : février 2015.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2015.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT